



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avenne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirole :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avenne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, M. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, M. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, Y. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, J. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), J. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002579

Rapport n°4.2 - Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Attribution de subventions aux communes d'Audeux et Morre

Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Attribution de subventions aux communes d'Audeux et Morre

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « PCET - Investissement »	Montant prévu au BP 2014 : 184 824 € (enveloppe) Montant de l'opération : 7 900,90 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes d'Audeux et Morre au titre du fonds « Isolation et énergies renouvelables ».

La commune d'Audeux réalise des travaux d'isolation des combles d'un bâtiment communal comprenant un logement.

La commune de Morre crée des logements dans l'ancienne auberge du village. Ces travaux comprennent un volet rénovation thermique.

Ces projets étant éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables » mis en place par le Grand Besançon, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 268,40 € à la commune d'Audeux et une subvention d'un montant de 5 632,50 € à la commune de Morre.

I. Attribution d'une subvention à la commune d'Audeux

La commune d'Audeux engage des travaux visant à améliorer thermiquement l'ancien presbytère du village, propriété communale comprenant un logement. Ceux-ci consistent en l'injection par soufflage de ouate de cellulose dans les combles du bâtiment. L'épaisseur de l'isolant posé (300 millimètres) permet d'atteindre une résistance thermique de 7,69 m².K/W.

Le devis des travaux présenté par la commune affiche un montant de 4 560,80 € HT, dont 4 536,80 € HT éligibles à une subvention (le différentiel est consacré à des travaux annexes).

Les travaux présentés par la commune sont conformes au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune d'Audeux peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 2 268,40 €.

II. Attribution d'une subvention à la commune de Morre

La commune de Morre rénove l'ancienne auberge du village qui fait partie du patrimoine communal. Les travaux visent à la création de 2 logements et comprennent des travaux visant à l'amélioration thermique du bâtiment : isolation des combles et des murs et changement des fenêtres. Après travaux, le coefficient de résistance thermique des murs sera de 4,2 m².K/W, celui des combles sera de 7,5 m².K/W, et les fenêtres présenteront un coefficient de conductivité thermique de 1,4 W/m².K et un facteur solaire de 0,36.

Les devis des travaux présentés par la commune affichent un montant de 71 068,25 € HT, dont 23 183 € HT consacrés à l'isolation.

Les travaux présentés par la commune sont conformes au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies renouvelables ». Conformément à l'annexe jointe, la commune de Morre peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 5 632,50 €.

Mmes GALLIOU et MARTINET et M. CAYUELA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :**
 - **2 268,40 € à la commune d'Audeux pour la réalisation des travaux d'isolation des combles du logement communal,**
 - **5 632,50 € à la commune de Morre pour la réalisation des travaux de création de 2 logements dans l'ancienne auberge,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014

Maître d'ouvrage :

Commune d'Audeux

Descriptif :

Isolation des combles de l'ancien presbytère comprenant un logement communal

Cadre de référence :

Fonds isolation 2014

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :
Isolation des combles : $R = 7,69 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ \Rightarrow Eligible

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation	4 560,80
Montant des travaux éligibles	4 536,80
Reste à charge de la commune	4 536,80
Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 % -	
2 268,40	
Commune	
2 292,40	

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 2 268,40 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 08/07/2014 :

**Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la
commune de Audeux**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014 d'une part,

Et :

La commune d'Audeux, représentée par son Maire, M..... agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie,
- les travaux de rénovation de l'éclairage public :
 - remplacement des luminaires, y compris ampoules et ballasts.

Le projet de la commune d'Audeux correspond à des travaux de rénovation du bâtiment communal comprenant les locaux de la mairie et un logement, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Audeux pour son projet d'isolation des combles du logement communal (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Audeux s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 268,40 €, à la commune d'Audeux conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/09/2014.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d' Audeux,
Le Maire,

.....

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Maître d'ouvrage :

Commune de Morre

Descriptif :

Création de 2 logements dans l'ancienne auberge (rénovation)

Cadre de référence :

Fonds isolation 2014

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Isolation des murs : $R = 4,2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W} \Rightarrow$ Eligible

Isolation des combles : $R = 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W} \Rightarrow$ Eligible

Remplacement des fenêtres : $U_w = 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw = 0,36 \Rightarrow$ Eligible

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation	23 183
Montant des travaux éligibles	11 265

Reste à charge de la commune

11 265

Grand Besançon - Fonds isolation et énergies renouvelable 50 %--	5 632,5
Commune	5 632,5

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies renouvelables », soit un total de 5 632,5 €. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 08/07/2014 :

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Morre

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/09/14, d'une part,

Et :

La commune de Morre, représentée par son Maire, M... agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.
- les travaux de rénovation de l'éclairage public :
 - remplacement des luminaires, y compris ampoules et ballasts.

Le projet de la commune de Morre correspond à des travaux de remplacement des portes d'entrée principales des bâtiments de l'école et de la bibliothèque, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Morre pour son projet de création de 2 logements dans l'ancienne auberge (rénovation) (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Morre s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 632,5 €, à la commune de Morre conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/09/2014.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Morre,
Le Maire,

.....

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET